



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police

La Suisse accueille deux Ouïghours à titre humanitaire

Communiqués, DFJP, 03.02.2010

Berne. Le Conseil fédéral a décidé aujourd'hui d'accueillir à titre humanitaire deux Ouïghours de nationalité chinoise, qui étaient détenus depuis plusieurs années par les Etats-Unis à Guantánamo sans avoir été accusés ni condamnés. Le gouvernement jurassien s'est déclaré prêt, hier, à leur délivrer une autorisation de séjour. Le Conseil fédéral a ordonné à l'Office fédéral des migrations d'approuver l'octroi des deux autorisations.

Le 21 janvier 2009, le Conseil fédéral avait fait savoir qu'il était disposé à examiner de quelle manière la Suisse pourrait contribuer à la fermeture du camp américain de Guantánamo, qu'il avait précédemment jugé non conforme au droit international. Il avait chargé le Département fédéral de justice et police de procéder aux clarifications requises. Un groupe de travail interdépartemental, qui comptait aussi des représentants des autorités cantonales, était arrivé à la conclusion que trois personnes entraient en ligne de compte pour une admission en Suisse : un ressortissant ouzbek et deux Ouïghours de nationalité chinoise. Aucun élément n'indique que ces trois hommes ont été ou sont en relation avec des milieux terroristes. Ils n'ont été ni accusés ni condamnés. En 2005, les autorités américaines les ont déclarés aptes à être accueillis par un autre Etat.

Le 16 décembre 2009, le Conseil fédéral avait décidé d'accueillir le ressortissant ouzbek à titre humanitaire, après que le Canton de Genève avait proposé de lui octroyer une autorisation de séjour. Le Canton du Jura ayant donné hier son feu vert définitif à l'accueil des deux Ouïghours, le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance de ce jour, de les accueillir en Suisse à titre humanitaire. Les deux hommes se sont expressément engagés à respecter les valeurs consacrées par la Constitution fédérale et à observer le droit suisse. Ils ont en outre confirmé leur intention d'apprendre la langue parlée sur leur lieu de séjour et de s'intégrer professionnellement afin de subvenir, dans la mesure du possible, à leurs besoins.

Renseignements complémentaires

Brigitte Hauser-Süess, Service d'information DFJP, T +41 31 322 40 90, [E-Mail](#)

Dernière modification: 03.02.2010

Département fédéral de justice et police (DFJP)

[Informations juridiques](#) | [Contact](#)
